

Annexe 1, associations et particuliers

1/ Chaque utilisateur doit se sentir responsable du bon usage de cet édifice communal.

Néanmoins, le réceptionnaire des clés est supposé être le responsable principal, et devra obligatoirement être majeur et présent à la manifestation.

2/ Lors de chaque occupation, toutes les pièces louées doivent être rendues en bon état de propreté.

3/ Afin de conserver à cette salle un aspect propre et accueillant, il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs ou le plafond et vitres. Il est interdit de sortir le mobilier à l'extérieur de la Salle des Fêtes.

4/ Prescription d'entretien :

4-1 – Salle N°2 : Balayage et lavage de toute la pièce si nécessaire. Nettoyage général des tables et des chaises, après chaque utilisation.

4-2- Bar: Il doit être nettoyé et vidé de tous les ustensiles. Les placards, ainsi que l'évier et l'égouttoir seront nettoyés.

4-3- Hall : Balayage et lavage général.

4-4- Cuisine : Cette pièce doit être rendue dans un état impeccable. Les divers matériels doivent être nettoyés en profondeur, ainsi que l'évier et les égouttoirs. Particulièrement, les deux réfrigérateurs doivent être nettoyés.

4-5- Sanitaires : Les cuvettes de W-C, les urinoirs, ainsi que les lavabos et les sols devront être rendus dans un état impeccable ; les glaces au-dessus des lavabos seront nettoyées.

4-6- Salle N°1 : Cette salle ne nécessite qu'un balayage (détergent interdit). Après utilisation, ranger entièrement toutes les tables et toutes les chaises dans le local de rangement après les avoir nettoyées. La scène devra être balayée et vidée de son contenu.

4-7- Il est interdit de fumer dans la salle d'animation rurale.

Après utilisation de la salle : veillez à :

- stopper le fonctionnement de tous les appareils (éclairage, divers...),

- fermer portes et fenêtres,
- remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient à réception des clés.

Le non respect de ces recommandations, en totalité ou en partie, pourra amener la mairie de Curis à demander aux utilisateurs fautifs une participation financière pour réparation des préjudices causés.